

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Périgueux, le 6 juillet 2023

**Opération de démoustication prévue le jeudi 6 juillet 2023 (à partir de 22h)
dans un secteur restreint de la commune de Saint-Laurent-des-Hommes (24)**

A la suite du signalement de cas importés d'arbovirose¹ chez deux personnes d'une même famille et revenant d'une collectivité d'outre-mer, une enquête entomologique² réalisée sur les lieux fréquentés par ces patients a permis d'établir la présence du moustique tigre potentiellement vecteur dans un secteur restreint de la commune de Saint-Laurent-des-Hommes (portion de la route de la Filolie et de la rue du petit pont).

Il est rappelé qu'aucune circulation locale d'arbovirose n'est actuellement mise en évidence par la surveillance épidémiologique³ réalisée par l'ARS et Santé Publique France.

Conformément au plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du zika, la mise en œuvre d'une opération de démoustication ponctuelle est donc nécessaire. L'objectif est d'éliminer les moustiques tigres présents dans les lieux fréquentés par ces patients, afin d'éviter tout risque de propagation du virus dans l'hypothèse où ils auraient été contaminés en piquant ces personnes.

Ce traitement insecticide d'une durée d'environ 1h, est prévu le **jeudi 6 juillet entre 22 h et 7 h**. Il sera effectué par la société Altopictus. Le moustique tigre, moustique urbain, se déplace peu (il vit dans un rayon de 150 m), ce qui explique le caractère localisé de l'opération de démoustication. Cette opération sera menée la nuit afin de préserver les insectes pollinisateurs.

L'équipe de l'opérateur de démoustication procédera à une pulvérisation d'insecticide depuis la voie publique. Si nécessaire, des traitements plus ciblés effectués à pied seront réalisés. Le produit utilisé lors de ces traitements est pulvérisé à 1 gramme par hectare soit un dosage très faible. Il s'agit de la même matière active qui sert à la confection des produits antimoustiques domestiques vendus en pharmacie et dans le commerce.

Avant cette opération, l'opérateur en charge de la démoustication a procédé à une information des habitants du secteur concerné (porte à porte et diffusion de recommandations dans les boîtes aux lettres). Les personnes qui n'ont pas été destinataires de cette information ne sont donc pas dans un secteur concerné.

De manière globale, il est rappelé que le moustique tigre est une espèce invasive et qu'il n'est actuellement pas possible d'envisager son éradication. Les opérations de démoustication permettront de gérer la présence de moustiques possiblement contaminés mais ne sont pas une solution durable pour réduire la nuisance. Seule la suppression des gîtes qui permettent la reproduction du moustique autour du domicile peut avoir un impact sur la nuisance ressentie. Les gîtes larvaires sont principalement de petits volumes d'eau du type seaux, arrosoirs, jouets d'enfant... non abrités, laissés dans le jardin et susceptibles de recueillir de l'eau. Il est rappelé que le moustique tigre ne pond pas dans les zones naturelles de type étangs, ruisseaux, fossés...

Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples, peut participer à la lutte contre la prolifération des moustiques tigre. Plus d'information sur le site internet de l'agence régionale de santé : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-4>

¹ Maladie due à un virus du type chikungunya, dengue ou Zika transmis par la piqûre de moustiques vecteurs.

² Enquête relative aux insectes

³ Surveillance des maladies

Contact presse

ARS Nouvelle-Aquitaine

Tel : 06 65 24 84 60

ars-na-communication@ars.sante.fr